



Rapport du Conseil de la santé et du bien-être des animaux à l'Assemblée générale 2021 à Billund / DK

À Trogir en 2019, nous avons rendu compte en détail de la situation épidémiologique, de la nouvelle Commission européenne à Bruxelles et du Salon européen de Herning. Le rapport d'aujourd'hui se veut un bref résumé de ce que nous avons réalisé et non réalisé en coopération avec la CE après 17 ans au sein du Conseil consultatif. Il y a deux raisons : je pars après 17 ans et le Dr Rey-Bellet a pris sa retraite du Conseil consultatif après 14 ans pour des raisons d'âge. Comme le montre le règlement délégué 2020/688, il y a une rupture dans la coopération en raison de nouveaux employés de l'EK. Cette ordonnance, qui revêt une importance vitale pour l'EE, n'a été connue qu'après sa publication. Il est désormais accessible à tous sur Internet et devrait s'appliquer dès sa publication. Elle sera désormais applicable à partir du 21 octobre 2021. Ce report a été obtenu grâce à des protestations dans les États membres, avec des députés du Parlement européen et probablement aussi à un mémoire de trois pages contenant des contre-arguments, que j'ai envoyé au chef du secteur de la santé animale, le Dr Füssel, qui, comme tous les autres hommes politiques et fonctionnaires concernés, a promis son aide. La personne responsable doit nous donner une réponse écrite définitive. Nous l'attendons toujours, même si le Dr Verelst et moi-même l'avons demandé lors de nombreux appels téléphoniques et courriels ainsi qu'avec les représentants des pays au sein de la CE, avec des fonctionnaires de la CE que nous connaissons et des membres du Parlement européen. Nous nous tournons maintenant vers le président de la CE. De quoi parle le Règlement Délégué 2020/688 ? Rapport du conseil consultatif à l'assemblée générale 2021 à Billund / DK Nous avons rendu compte en détail de la situation épidémiologique, du nouveau CE à Bruxelles et du salon européen de Herning à Trogir en 2019. Le rapport d'aujourd'hui se veut un bref résumé de ce que nous avons réalisé et non réalisé en coopération avec la CE après 17 ans au sein du conseil consultatif. Il y a deux raisons : je pars après 17 ans et le Dr Rey-Bellet a pris sa retraite du Conseil consultatif après 14 ans pour des raisons d'âge. Comme le montre le règlement délégué 2020/688, il y a une rupture dans la coopération avec les nouveaux collaborateurs d'EK. Cette ordonnance, qui revêt une importance vitale pour l'EE, n'a été connue qu'après sa publication. Il est désormais accessible à tous sur Internet et devrait s'appliquer dès sa publication. Elle sera désormais applicable à partir du 21 octobre 2021. Ce report a été obtenu grâce à des protestations dans les États membres, avec des députés du Parlement européen et probablement aussi à un mémoire de trois pages contenant des contre-arguments, que j'ai envoyé au chef du secteur de la santé animale, le Dr Füssel, qui, comme tous les autres hommes politiques et fonctionnaires concernés, a promis son aide. La personne responsable doit nous donner une réponse écrite définitive. Nous l'attendons toujours, même si le Dr Verelst et moi-même l'avons demandé lors de nombreux appels téléphoniques et courriels ainsi qu'avec les représentants des pays au sein de la CE, avec des fonctionnaires de la CE que nous connaissons et des membres du Parlement européen. Nous nous tournons maintenant vers le président de la CE. De quoi parle le Règlement Délégué 2020/688 ? Cela entraîne davantage d'efforts et de coûts pour les exposants des salons européens, de sorte



que la volonté d'y exposer diminue. Cela va définitivement à l'encontre de l'idée européenne de coopération. En raison des exigences de résidence, cela est contraire au bien-être des animaux et oblige les autorités vétérinaires de l'État à effectuer un travail supplémentaire supplémentaire, en fonction du territoire. Que doivent faire les associations d'EE à ce sujet ? Ils doivent protester par écrit à Bruxelles contre les paragraphes concernés du règlement et demander également à leurs autorités vétérinaires de protester. Les discours de protestation seront publiés prochainement par le comité consultatif. Le comité consultatif, en coopération avec les responsables précédents, le Dr Füssel et le Dr Pittman, n'en a jamais fait l'expérience. En travaillant avec ce qui précède, nous avons réalisé beaucoup de choses pour nous-mêmes : deux expositions européennes à Leipzig réalisées dans des conditions HPAI. Correction des conditions vétérinaires excessives pour Nitra. Avec la CE, le « Document de travail pour la participation des oiseaux aux expositions internationales dans l'UE » a été créé, auquel tous les États membres de l'UE ont accepté. Avec ce document, activé par l'EK et l'EE, nous avons pu réaliser plus facilement des spectacles européens sous les deux formes et surtout aider au passage des frontières. Toutes les exigences de consultation qui nous sont soumises sont respectées conformément aux statuts. Nous n'avons pas obtenu la participation de volailles suisses aux expositions européennes et aux associations membres qui, de l'avis de la CE, ne garantissent pas le principe de traçabilité du contrôle des maladies. Ces problèmes ne peuvent être résolus que dans les pays concernés. Enfin, je tiens à vous remercier pour la collaboration au sein du conseil consultatif, du présidium et des divisions, et particulièrement au Dr Rey-Bellet, qui a pris en charge tous les travaux francophones au fil des années. Lui et moi ne disons pas au revoir à EE, nous disons au revoir tranquillement. Nous souhaitons plein succès à nos successeurs ! Au nom du Présidium de l'EE, je vous présenterai mon successeur pour élection par l'Assemblée générale. Il s'agit du Dr Erik Apperlo des Pays-Bas. Il est vétérinaire et membre du conseil consultatif depuis trois ans. Il élève des lapins et élève des poules Barnevelder.

Professeur Dr. Hans-Joachim Schille